



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 10180

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les difficultés générales auxquelles se trouvent confrontés les personnels techniques du ministère de l'équipement. Il souhaite en premier lieu connaître les raisons pour lesquelles la direction du personnel du ministère de l'équipement a décidé de retarder la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires alors que cette procédure doit rester tout à fait exceptionnelle (art 7 du décret no 82-451 du 28 mai 1982). Par ailleurs, il s'inquiète de constater l'absence de projet visant à améliorer le statut des techniciens des travaux publics de l'Etat qui n'a fait l'objet d'aucune réforme substantielle depuis sa création, malgré un niveau de recrutement demande toujours plus élevé. Enfin, il estime que le Gouvernement se doit de poursuivre en faveur des techniciens des TPE l'action de revalorisation des carrières déjà entreprise par le précédent gouvernement par la promotion des conducteurs au rang de contrôleurs (décret no 88-399 du 21 avril 1988). Compte tenu de l'importance des problèmes abordés, traduction du malaise justifie d'une profession qui ne supporte plus la dévalorisation sociale dont elle fait l'objet malgré des qualités de polyvalence et de disponibilité unanimement reconnues, il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement à son égard.

Texte de la réponse

Reponse. - Le report des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, et notamment à celle du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat, dont le mandat vient normalement à échéance en 1989, tient au souci de l'administration, partagé par la plupart des organisations syndicales, de parvenir au renouvellement général, sur une même période, de l'ensemble des commissions administratives et consultatives paritaires. La finalité de cette démarche est de donner à la représentativité syndicale une réelle stabilité, en l'appuyant sur les résultats d'élections les plus récents possibles. Elle revêt un avantage certain dans la mesure où la représentativité ainsi dégagée sert d'assiette à la répartition des sièges des représentants du personnel dans les autres organismes paritaires. C'est donc bien dans l'intérêt du service et des agents eux-mêmes et conforme à l'esprit des dispositions de l'article 7 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 que le programme de regroupement des élections a été mis à l'étude ; il a d'ailleurs reçu l'avis favorable du comité technique paritaire central et sera présenté au comité technique paritaire ministériel lors de sa prochaine réunion. En ce qui concerne la carrière des techniciens des travaux publics de l'Etat, des réflexions sont engagées sur les perspectives d'évolution et de réforme possibles de leur situation, compte tenu des nouvelles qualifications exigées par la modernisation des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10180

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 936